



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **12 décembre 2016**

Délibération n° 2016-1697

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : Opération Bottet Verchères - Aménagement - Avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement - Avenant n° 1 à la convention de projet urbain partenarial (PUP)

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Llung

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 22 novembre 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 14 décembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mmes Guillemot, Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, M. Gascon, Mme Geoffroy, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, M. Hugué, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moreton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à M. Grivel), Galliano (pouvoir à Mme Vullien), Aggoun, Mmes Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), Beauteemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Cachard (pouvoir à Mme David), Denis (pouvoir à M. Pillon), Genin (pouvoir à Mme Burricand), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Mme Leclerc (pouvoir à M. Compan), M. Piegay (pouvoir à M. David), Mme Runel (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), M. Veron (pouvoir à M. Jeandin).

**Conseil du 12 décembre 2016****Délibération n° 2016-1697**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : **Opération Bottet Verchères - Aménagement - Avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement - Avenant n° 1 à la convention de projet urbain partenarial (PUP)**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

L'opération Bottet Verchères à Rillieux la Pape est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par délibération n° 2015-0475 du Conseil de la Métropole de Lyon du 6 juillet 2015.

Le projet Bottet Verchères s'inscrit dans le cadre de la convention avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), relative à la Ville nouvelle de Rillieux la Pape, signée par l'ensemble des partenaires le 13 mai 2005.

Par délibération n° 2012-2871 du Conseil du 19 mars 2012, la Communauté urbaine a désigné la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) comme l'aménageur de l'opération du Bottet Verchères et a approuvé le traité de concession et la convention de projet urbain partenarial (PUP). Elle a également approuvé le versement, par la Communauté urbaine, d'une participation d'équilibre à hauteur de 3 555 100 €, ainsi que le principe de versement d'une participation pour la réalisation d'équipements publics, pour un montant total de 88 000 € HT.

**II - Financement**

Le bilan de l'opération approuvé s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 7 374 000 € HT.

Le coût prévisionnel des équipements publics dédiés à l'opération, financés en totalité par l'opération, a été estimé à 1 749 000 € HT.

Le coût prévisionnel des équipements publics excédant les besoins de l'opération et financés pour partie par l'opération et par la Métropole, a été estimé à 437 000 € HT.

Dans le cadre de la convention de PUP, la participation de la Métropole au financement de ces équipements publics, excédant les besoins de l'opération, s'élevait à 88 000 € HT.

Le bilan approuvé prévoit le versement d'une participation d'équilibre de la Métropole d'un montant de 3 555 100 €.

### III - Evolutions du programme de travaux

Dans le cadre de sa mission, la SERL a conduit les études opérationnelles de prescriptions architecturales, urbaines, environnementales et paysagères de l'opération. Elles ont abouti à modifier le programme des travaux d'espace public initial, afin d'améliorer le plan de composition au regard des enjeux de centralité du projet, avec la création d'une placette urbaine et l'amélioration du maillage viaire.

D'autre part, le prolongement de l'avenue Général Leclerc, inscrit initialement aux équipements publics excédants les besoins de l'opération, devait être connecté au futur maillage reliant la ville nouvelle au centre bourg, au droit de l'opération Bottet Verchères. Or, les études d'urbanisme, dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), ont identifié la rue de Madrid inscrite initialement au programme des équipements publics dédiés à l'opération comme axe devant être, à terme, prolongé. Par conséquent, la rue de Madrid devient un équipement public excédant les besoins de l'opération et l'avenue Général Leclerc prolongée devient un équipement dédié à l'opération.

### IV - Evolutions du financement des équipements publics de l'opération

Les modifications susvisées et l'actualisation des dépenses, suite à l'attribution des marchés aux entreprises, impliquent une modification de la participation de la Métropole aux financements des équipements publics.

Le bilan de l'opération est conservé, en dépenses et en recettes, à un montant de 7 374 000 € HT.

Le coût prévisionnel actualisé des équipements publics dédiés à l'opération, financés en totalité par l'opération, est estimé à 1 633 620 € HT, soit une diminution de 115 380 € HT.

Le coût prévisionnel actualisé des équipements publics dont l'utilité excède les besoins de l'opération, financés pour partie par l'opération et par la Métropole, est estimé à 515 280 € HT, soit une augmentation de 78 280 € HT.

La Métropole s'acquittera d'une participation supplémentaire, affectée aux coûts de réalisation de ces ouvrages, de 293 € HT, soit un montant total de 88 293 € HT.

Une individualisation d'autorisation de programme sera demandée en 2020 en vue du versement de cette participation, conformément à l'échéancier prévu à l'avenant n° 1 au traité de concession.

Le montant de la participation d'équilibre de la Métropole reste inchangé.

La modification du projet de programme des travaux et des modalités de financements des équipements publics nécessite la modification du traité de concession et de la convention de PUP, par voie d'avenant n° 1, objet de la présente délibération. Ces modifications ne revêtent pas de caractère substantiel en application de l'alinéa 5 de l'article 36 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession.

Par ailleurs, l'avenant n° 1 à la convention de PUP intègre également la précision relative à l'exonération de la taxe d'aménagement qui concerne uniquement la part communale/intercommunale ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - la modification n° 1 du projet de programme des travaux de l'opération Bottet Verchères à Rillieux la Pape,

b) - l'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement Bottet Verchères à passer entre la Métropole de Lyon et la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL),

c) - l'avenant n° 1 à la convention de projet urbain partenarial à passer entre la Métropole de Lyon et la SERL,

d) - le principe du versement, par la Métropole, d'une participation pour la réalisation d'équipements publics pour un montant total de 88 293 € HT en 2020.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer lesdits avenants.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.**